

ACTE EXECUTOIRE

Objet	Précédent seuil	Nouveau seuil
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an	609 €	1 000 €

Précédente catégorie de biens (délibération du 24/01/2005 sf. mention spéciale)	Nouvelle catégorie de biens	Nature comptable en M57 (version au 1er janvier 2023) *	Précédente Durée (en année)	Nouvelle Durée (en année)
Etudes urbanisme	Documents d'urbanismes	202	10	10
Etudes	Frais d'études non suivies de réalisation	2031	5	5
-	Frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	2032	-	5
-	Frais de recherche et de développement en cas d'échec du projet	2032	-	1
Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	1	1
Logiciel	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	3	2
-	Autres immobilisations incorporelle	2088	-	5
-	Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	-	10
Véhicules légers	Matériels de transport - Véhicules légers < 3,5 tonnes	2182	5	7
Matériel informatique	Matériel informatique	2183	2 à 5	5
Mobilier	Matériels de bureau et mobiliers	2184	10 à 15	10
-	Matériel de téléphonie	2185	-	5
-	Autres immobilisations corporelles	2188	-	10

Annexé à la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2023